

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. François Lefort, Sophie Forster
Carbonnier, Mauro Poggia, Florian Gander,
Olivier Norer, Hugo Zbinden, Mathilde Captyn,
Brigitte Schneider-Bidaux, Morgane Odier-
Gauthier, Esther Hartmann, Guillaume Sauty,
Catherine Baud, Sylvia Nissim, Anne Mahrer,
Jacqueline Roiz, Christo Ivanov, Beatriz de
Candolle, Eric Leyvraz, René Desbaillets,
François Gillet et Christina Meissner*

Date de dépôt : 13 décembre 2011

Proposition de motion

Pas de construction sans champs de sondes géothermiques

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) A 2 60 ;
- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂) ;
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) K 1 70 ;
- la loi sur l'énergie (LEn) L 2 30 ;
- la volonté du Conseil d'Etat d'être l'acteur majeur du développement durable au service du bien-être de la population ;
- les projets historiques de construction de logements collectifs du plan d'agglomération ;
- le plan directeur cantonal 2030 ;

invite le Conseil d'Etat

- à sensibiliser la population, les promoteurs, les investisseurs et les mandataires aux avantages de la géothermie de basse profondeur et à la nécessité d'infrastructures énergétiques décentralisées, durables et locales incluant le couplage aux panneaux photovoltaïques ;
- à promouvoir la planification de champs de sondes géothermiques de basse profondeur dans tous les projets immobiliers de logement collectifs ;
- à promouvoir fermement l'implantation de champs de sondes géothermiques dans tous les projets de construction urbains et industriels, en connexion ou non avec des réseaux de chauffage à distance ;
- à valoriser au mieux le potentiel géothermique existant des parcelles disponibles lors des projets de construction ;
- à élaborer ou améliorer les instruments législatifs et réglementaires nécessaires à la ferme promotion de l'utilisation de l'énergie géothermique de basse profondeur ;
- à élaborer ou améliorer les instruments législatifs et réglementaires nécessaires, y compris fiscaux, pour faciliter les investissements privés dans les projets de champs de sonde géothermiques.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le contexte du processus historique de sortie du nucléaire enclenché par le Conseil Fédéral et le Conseil National au printemps 2011 et dans le contexte des engagements suisses pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, il est rationnel d'utiliser au plus vite toutes les sources d'énergie alternatives, c'est-à-dire dès maintenant.

Il est donc impératif de planifier l'utilisation de ces ressources énergétiques dès maintenant, en particulier dans les plans d'aménagement en cours de réalisation et de planification et dans le plan directeur cantonal 2030.

La géothermie, par laquelle on entend l'énergie utilisant la chaleur des profondeurs de la terre, est à l'échelle humaine une source inépuisable d'énergie.

Le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat le 18 janvier 2011 la motion 1985 intitulée « Pour une étude du sous-sol genevois en vue d'une production électrique d'origine géothermique à Genève ».

Cette motion forte utile met l'emphase sur la géothermie de grande profondeur à des fins de production d'électricité par couplage chaleur-force.

Il ne faut cependant pas oublier que la géothermie de basse profondeur est une des ressources énergétiques abondamment disponibles de par la géologie du sous-sol genevois, pour contribuer largement au chauffage des projets immobilier planifiés dans le plan directeur cantonal et le projet d'agglomération. Le rapport de synthèse¹ sur l'évaluation du potentiel géothermique genevois estime que la part d'énergie géothermique facilement utilisable pour le chauffage est colossale (> 1 200 GWh/an soit env. 20% des besoins de chauffage).

Cette géothermie de basse profondeur est donc la solution la plus avantageuse pour la substitution des énergies fossiles.

¹ Evaluation du potentiel géothermique du Canton de Genève – PGG Rapport de synthèse. Service cantonal de l'énergie (SCANE) Services industriels de Genève (SIG). Novembre 2011.

Son utilisation s'inscrit dans les objectifs de la loi sur l'énergie du 7 mars 2010 et donc dans l'objectif global de diminuer la dépendance énergétique du canton vis-à-vis des énergies fossiles.

Elle complète les autres énergies renouvelables et les stratégies d'économies d'énergie. L'énergie géothermique de basse profondeur n'est pas une nouveauté car elle est utilisée en certaines régions depuis l'Antiquité. C'est l'énergie renouvelable la plus intéressante car elle offre un coût d'exploitation plus faible et une meilleure efficacité que les autres énergies renouvelables. Elle peut d'ores et déjà être et sera sans aucun doute compétitive avec les énergies fossiles pour le chauffage et la production d'eau chaude, sans en produire les inconvénients (pollutions des sols et de l'air, émission de gaz carbonique).

Elle peut être utilisée pour produire de l'eau chaude, alimenter des réseaux de chauffage à distance, climatiser et chauffer des bâtiments indépendamment des réseaux, individuels, dans les zones urbaines comme dans les zones industrielles ou maraîchères. Elle est particulièrement rentable économiquement les zones densément peuplées et c'est le cas du Canton de Genève.

Cette ressource d'énergie renouvelable est par essence décentralisée et est donc génératrice de savoir-faire et d'emplois locaux durables, mais également de formations professionnelles locales dans l'industrie et dans l'artisanat de maintenance et d'installation.

Elle nécessite certes une consommation d'électricité pour son exploitation, cette électricité pouvant être également produite de façon décentralisée par panneaux photovoltaïques.

Ressource méconnue, elle suscite encore l'indifférence des investisseurs, alors que des prêts à bas taux d'intérêts, des garanties, des subventions, des incitations fiscales ou la valorisation de ces projets sur le marché virtuel du carbone pourraient être déterminants pour saisir l'opportunité historique pour Genève de réduire sa dépendance aux énergies fossiles.

Il faudra également coordonner la réflexion sur la planification des champs de sondes et l'aménagement, de façon à ce que, sur les parcelles disponibles, ces champs de sondes couvrent des besoins supérieurs à ceux identifiés par un porteur de projet donné et ne soient pas limités aux besoins du projet.

Construire sans utiliser l'énergie géothermique de basse profondeur serait une erreur coûteuse.

En espérant vous avoir convaincus, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion, qu'il siérait d'adresser directement au Conseil d'Etat.